

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1895.

Modifications à l'article 10 de la loi du 9 août 1889, et aux lois des 28 juin 1822 et 30 juillet 1889 sur la contribution personnelle (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE SMET DE NAEYER.

Les soussignés proposent de remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 1^{er} par la disposition suivante :

« L'exemption n'est applicable ni aux ouvriers qui cultivent pour eux-
» memes au delà de 45 ares, ni à ceux qui louent ou cèdent une partie de
» leur habitation soit à plus d'un sous-occupant, soit pour l'exercice d'un
» débit ou commerce quelconque. »

P. DE SMET DE NAEYER,
HOLLEVOET.

(1) Projet de loi, n° 14.
Rapport, n° 58.